



Arrêté

Déterminant les emplacements réservés à l'affichage électoral

LE MAIRE DE LA VILLE DE NICE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le code électoral et notamment son article L.51,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les emplacements réservés à l'affichage électoral.

ARRETE

Les emplacements réservés à l'affichage électoral sur la commune de Nice sont les suivants :

CANTON I :

Collège Lympia	31, boulevard Stalingrad
Ecole du Port mixte et maternelle	23, rue Emmanuel Philibert
Ecole Papon maternelle	6, rue Papon
Collège Ségurane	Montée Eberlé
Hôtel de ville	Calada Auguste Escoffier
Annexe maire	3, rue Raoul Bosio
Théâtre du Vieux-Nice	Ilôt Rey-Serruriers

CANTON II :

Lycée Masséna	2, avenue Félix Faure
Ecole Rothschild maternelle	8, rue Pierre Devoluy
Ecole Dubouchage maternelle	3, boulevard Dubouchage
Lycée Calmette	Passage Meynell/avenue Foch
Collège Roland Garros	10, boulevard de Cimiez
Ecole Jules Ferry mixte	3, rue Jeanne Jugan

CANTON III :

Ecole Risso mixte	6, boulevard Pierre Sola
Ecole Risso mixte	9, rue Thaon de Revel
Annexe mairie	59, rue Beaumont
Ecole Pierre Merle	33, rue Barla
Ecole Bischoffsheim mixte et maternelle	2, 4, 6, rue Louis Garneray
Ecole de la Capeline maternelle	47, rue Auguste Gal
Ecole saint Roch mixte et maternelle	2, rue Fornero Menei
Mairie annexe le Port/République	4, rue Ribotti

CANTON IV :

Ecole Auber maternelle	35, avenue Auber
Ecole Ronchèse	Square Ronchèse
Collège Vernier	31, rue Vernier
C.C.A.S foyer Barralis	9, rue Barralis
Palais Masséna	65, rue de France

CANTON V :

Ecole Thérèse Roméo mixte	6, rue Alfred Binet
Ecole saint Barthélémy mixte et maternelle	17, avenue François Bottau
Ecole saint Barthélémy mixte	64, boulevard de Cessole
I.U.F.M	Avenue Jean Barès
Mairie annexe du Ray	Place Fontaine du Temple
Ecole Ray Gorbella	62, boulevard Gorbella

CANTON VI :

Ecole Fuon Cauda mixte et maternelle	78, avenue saint Lambert
Ecole Cimiez d'Essling	Avenue Général Estienne
Ecole des Arènes de Cimiez	Avenue Monte Croce
Ecole Jean Hyvert	89, avenue Georges V
Ecole Jean Macé mixte	1, rue général Tordo
Ecole Pasteur mixte et maternelle	15, rue professeur Delvalle
Ecole Jules Ferry maternelle	5, rue de la Gendarmerie

CANTON VII :

Ecole Von Derwies mixte	60, avenue Borriglione
Ecole des Acacias mixte et maternelle	123, avenue Henry Dunant
Ecole Rosalinde Rancher mixte	20, 22, 24, vieux chemin de Gairaut
Ecole de la Gairautine	190, avenue de Gairaut
Rectorat de Nice	53, avenue Cap de Croix
Ecole Darsonval	49, avenue de la Marne
Gymnase Brancolar	Avenue Seilern

CANTON VIII :

Ecole des Baumettes maternelle
Ecole des Baumettes mixte
Lycée Beausite
Lycée du Parc Impérial
C.C.A.S Gambetta
Ecole saint Pierre d'Arène
Ecole Mantéga mixte

24, rue Dante
23, rue Dante
38, avenue Estienne d'Orves
Avenue Paul Arène
141, boulevard Gambetta
26, rue Louis de Coppet
34, avenue de Pessicart

CANTON IX :

Ecole saint Pierre de Féric
Ecole des Genêts mixte
Ecole Madeleine supérieure mixte
Ecole du Châlet des Roses
Ecole de la Bornala mixte
Ecole Ventabrun maternelle
Ecole de saint Roman de Bellet
Ecole saint Antoine mixte
Lycée Beausite
Ecole saint Isidore
Centre de Loisirs

173, route de saint Pierre de Féric
156, chemin de la Costière
282, boulevard de la Madeleine
57, boulevard de la Madeleine
1, avenue de la Bornala
205, route de Bellet
Quartier de saint Roman de Bellet
13, avenue Joseph Durandy
38, avenue Estienne d'Orves
18, avenue auguste Vérola
31, boulevard Impératrice Eugénie

CANTON X :

Ecole saint Pierre d'Arène
Ecole sainte Hélène mixte et maternelle
Ecole de la Lanterne primaire
Ecole des Magnolias mixte et maternelle
Ecole de la Corniche Fleurie maternelle
Ecole de Fabron mixte
Ecole de Caucade mixte et maternelle
Ecole Jules Verne mixte

26, rue Louis de Coppet
18, avenue Val Marie
86, avenue de la Lanterne
135, boulevard Napoléon III
73, avenue de la Corniche Fleurie
229, avenue de la Lanterne
126, avenue sainte Marguerite
290, avenue sainte Marguerite

CANTON XI :

Ecole saint Sylvestre mixte
Ecole des Oliviers mixte et maternelle
Ecole de Las Planas maternelle
Ecole de saint Pancrace mixte
Ecole du Righi mixte
Ecole de la Mantéga mixte
I.U.F.M
Ecole saint Barthélémy mixte
Ecole la Gairautine

167, avenue Cyrille Besset
1, rue Guillaume Boréa
71, boulevard Henri Sappia
461 bis, route de Pessicart
189, avenue de Pessicart
34, avenue de Pessicart
Avenue Jean Barès
64, boulevard de Cessole
190, avenue de Gairaut

CANTON XII :

Ecole Bon Voyage mixte et maternelle
Ecole saint Charles maternelle
Ecole saint Charles mixte
Gymnase Leyrit
Ecole Cassini
Ecole du Col de Villefranche
Ecole Terra Amata
Ecole Terra Amata mixte

212, route de Turin
15, chemin du Mont Gros
7, rue Pie François Toesca
14, rue Fornero Meneï
Avenue Jean Brès
Avenue José Bernard
2, corniche André de Joly
Impasse Terra Amata

CANTON XIII :

Ecole Jean Piaget mixte
Ecole Marcel Pagnol mixte

1 et 3, rue Georges Picard
Avenue Général Olry

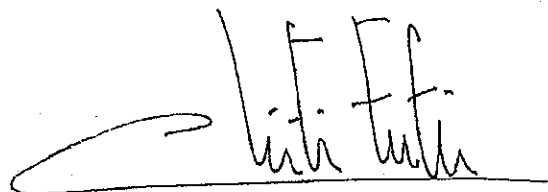
CANTON XIV :

Lycée des Eucalyptus
Ecole Caucade mixte et maternelle
Ecole saint Isidore
Ecole de la Digue des Français
Ecole du Bois de Boulogne mixte
Ecole des Moulins mixte et maternelle
Ecole Nice Flore mixte et maternelle

Avenue des Eucalyptus
126, avenue sainte Marguerite
18, avenue Auguste Vérola
194, route de Grenoble
Rue de la Santoline
4, boulevard Paul Montel
1 et 5, rue Dominique Paez

**Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du
Département des Alpes-Maritimes.**

FAIT en l'HOTEL de VILLE de NICE, le 31 AOUT 2011



**Christian ESTROSI
Député des Alpes-Maritimes
Maire de Nice
Président de Nice Côte d'Azur**